



ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 20/09/2024

**COMITE DU TOURISME DES ILES DE
GUADELOUPE**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

**Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe
(établissement en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0028

SAISINE N° 24-001365 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCES DU 10 SEPTEMBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'article R. 212-6 du code des juridictions financières ;
- VU,** l'arrêté n°2024-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 ;
- VU,** l'avis n° 2023-0051 du 7 novembre 2023, de la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2022 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire du comité du tourisme des îles de Guadeloupe (CTIG) au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- VU,** la lettre du 24 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 25 avril 2024 par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 du CTIG en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, la lettre du 24 mai 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Eric GIRARDIER, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

L'article L. 1612-20 I du CGCT prévoit que les dispositions du chapitre II du CGCT relatif à l'adoption et l'exécution des budgets *« sont également applicables à l'exception de l'article L. 1612-7, aux établissements régionaux et inter-régionaux ».*

Par lettre du 24 avril 2024, enregistrée au greffe le 25 avril 2024, le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, habilité par l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 27 décembre 2023 portant délégation de signature, a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 du comité du tourisme des îles de Guadeloupe (CTIG) dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 11 avril 2024, l'établissement a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en équilibre de 8 441 114,42 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et au directeur du CTIG, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil d'administration du CTIG.

III.A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2023

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

Si les sections de fonctionnement et d'investissement ne comportent pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes au compte administratif 2023 voté par le CTIG, la chambre retient toutefois les modifications suivantes :

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « *Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises* » est augmenté de 40 840 euros compte tenu d'une prestation d'assistance méthodologique assurée par le CTIG dans le cadre du festival « *Gastronomie des Musiques de Saint-Georges* » pour le compte de la communauté d'agglomération du sud Basse-Terre.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 10 811 811,70 euros en tenant compte du résultat reporté de 428 372,01 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

- Seul le chapitre 011 « Charges à caractère général » est augmenté de 6 704 euros : 2 604 euros au compte 635111 « Cotisations foncière des entreprises », compte tenu d'une relance de l'avis de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) 2023 ; de 4 100 euros au compte 6226 « Honoraires » pour tenir compte de la convention d'honoraires conclue par la directrice en fonction.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 9 936 561,28 euros.

c. En recettes et en dépenses d'investissements

Aucune correction en recettes et en dépenses d'investissement ne doit être apportée, les prévisions étant sincères.

d. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 34 136 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	9 929 857,28	0,00	9 929 857,28	6 704,00	9 936 561,28	6 704,00
Recettes	10 342 599,69	0,00	10 342 599,69	40 840,00	10 383 439,69	40 840,00
Résultat de l'exercice	412 742,41	0,00	412 742,41	34 136,00	446 878,41	34 136,00
Résultat n-1	428 372,01		428 372,01	0,00	428 372,01	
Résultat cumulé	841 114,42	0,00	841 114,42	34 136,00	875 250,42	34 136,00
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	54 970,20	0,00	54 970,20	0,00	54 970,20	0,00
Recettes	34 621,05	0,00	34 621,05	0,00	34 621,05	0,00
Résultat de l'exercice	-20 349,15	0,00	-20 349,15	0,00	-20 349,15	0,00
Résultat n-1	-32 897,25		-32 897,25	0,00	-32 897,25	
Résultat cumulé	-53 246,40	0,00	-53 246,40	0,00	-53 246,40	0,00
Résultat global de clôture	787 868,02	0,00	787 868,02	34 136,00	822 004,02	34 136,00

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget du CTIG est un excédent de 822 004,02 euros en tenant compte du déficit de la section d'investissement de 53 246,40 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 8 187 868,02 euros, y compris le résultat reporté de 428 372,01 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder à la correction du seul chapitre 70 « *Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises* » pour un montant de 85 000 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 8 187 868,02 euros.

Seul le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » doit être diminué de 10 000 euros compte tenu de la prévision excessive et non justifiée du coût des intérêts moratoires et des pénalités éventuelles.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 253 246,40 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 253 246,40 euros, en incluant le résultat négatif reporté de 32 897,25 euros.

Seul le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » doit être augmenté de la somme de 2 600 euros compte tenu de l'acquisition d'un nouveau progiciel comptable.

e. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en suréquilibre de 129 136 euros en section de fonctionnement et en déséquilibre de 2 600 euros en section d'investissement.

IV. SUR LE RESULTAT PREVISIONNEL DU BUDGET PRIMITIF

Le résultat prévisionnel du budget 2024 du CTIG présente un excédent de 126 536 euros.

Compte tenu de l'inscription d'une somme de 2 600 euros en dépense d'investissement, la section d'investissement est en déséquilibre de 2 600 euros. Il est procédé à l'inscription de la même somme au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » de la section de fonctionnement et au chapitre 021 « *Virement de la section d'exploitation* » à la section d'investissement.

Le résultat du budget primitif après correction s'établit comme il suit :

Tableau n°2 : Résultat global du budget primitif 2024 (en euros)

Section d'exploitation	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	8 187 868	-696	8 187 172
Recettes	7 400 000	125 840	7 525 840
Résultat de l'exercice	-787 868	126 536	-661 332
Résultats antérieurs	787 868		787 868
Résultat cumulé	0	126 536	126 536
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	200 000	2 600	202 600
Recettes	253 246	2 600	255 846
Résultat de l'exercice	53 246	0	53 246
Résultats antérieurs	-53 246		-53 246
Résultat cumulé	0	0	0
Total des deux sections	0	126 536	126 536

Source : chambre régionale des comptes

V. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2023-0051 du 7 novembre 2023.

Le compte administratif 2023 du CTIG a été arrêté sur un résultat excédentaire de 787 868,02 euros qui, une fois intégrées les corrections de la chambre, présente un résultat positif de 822 004,02 euros.

Le budget primitif 2024 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement en suréquilibre qui traduit l'amélioration de la situation financière du CTIG.

En raison de la résorption du déficit du compte administratif 2023 par le budget primitif 2024 et de son équilibre réel, l'établissement sort de la procédure de redressement de son déficit.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** conforme la transmission par le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la collectivité est un excédent de 822 004,02 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par l'établissement pour 2024 est en équilibre réel ;
- 4) **DIT** qu'en raison de la résorption du déficit du compte administratif 2023 et de l'équilibre réel du budget primitif 2024, l'établissement n'est plus soumis à la procédure de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et qu'en conséquence ladite procédure est close ;
- 5) **PROPOSE** à l'établissement de prendre en compte par délibération budgétaire modificative les corrections du budget primitif 2024 ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à l'établissement de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au directeur du Comité du tourisme des Iles de Guadeloupe et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 10 septembre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sonia PENELA, premier conseiller
- M. Eric GIRARDIER premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Patrick PLANTARD

La greffière de séance



Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de l'établissement proposé pour 2024

Tableau n°3 : Budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	4 818 162,27	2 604,00	0,00	4 820 766
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 010 180,75	0,00	0,00	3 010 181
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	144 525,00	0,00	0,00	144 525
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	4 100,00	-10 000,00	9 100
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	143 102,72	0,00	2 600,00	145 703
042	Opér.ordre de transferts entre sections	56 897,28	0,00	0,00	56 897
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		8 187 868,02	6 704,00	-7 400,00	8 187 172
Recettes d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	40 840,00	85 000,00	125 840
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0
74	Subventions d'exploitation	7 400 000,00	0,00	0,00	7 400 000
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	787 868,02	0,00	0,00	787 868
Total		8 187 868,02	40 840,00	85 000,00	8 313 708

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	2 600,00	2 600
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	200 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
4581	Total opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	53 246,40	0,00	0,00	53 246
Total		253 246,40	0,00	2 600,00	255 846
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves (hors 106)	0,00	0,00	0,00	0
106	Réserves	53 246,40	0,00	0,00	53 246
165	Dépôts et cautionnement reçues	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
4582	Total opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section d'exploitation	143 102,72	0,00	2 600,00	145 703
040	Opér.ordre de transferts entre sections	56 897,28	0,00	0,00	56 897
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		253 246,40	0,00	2 600,00	255 846

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 187 868,02	6 704,00	-7 400,00	8 187 172
Recettes	8 187 868,02	40 840,00	85 000,00	8 313 708
Résultat	0,00	34 136,00	92 400,00	126 536
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	253 246,40	0,00	2 600,00	255 846
Recettes	253 246,40	0,00	2 600,00	255 846
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	34 136,00	92 400,00	126 536